



COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

POLE ADMINISTRATION & FINANCES
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DU CONTENTIEUX
Service Réglementation

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : 13 JUL. 2023

N° :

ARRETE DU PRESIDENT N° 070-2023

**PORTANT INTERDICTION DE TOUTES ACTIVITES NAUTIQUES DANS
LA BANDE DES 300 METRES DANS LA BAIE DE MARIGOT**

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- l'Article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les Articles L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- l'Article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- l'Article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
- La déclaration de spectacle pyrotechnique déposée par la Société Skyfall représentée par Monsieur BURNETT Fabrice,
- La réunion préparatoire du 12 Juillet 2023,
- la nécessité de veiller aux bonnes conditions de sécurité et de baignade dans la baie de Marigot,
- la nécessité de prendre toute mesure nécessaire à la sécurité et à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est porté interdiction de toutes activités nautiques dans la zone des 300 mètres dans la baie de Marigot du **Judi 13 Juillet 2023 à Midi au Samedi 15 Juillet 2023 à 08 Heures 00.**

ARTICLE 2 : les Autorités Portuaires, la Gendarmerie Nautique Nationale, la Direction de la Mer de la Guadeloupe Unité Territoriale de Saint-Martin & Saint-Barthélemy sont chargés chacun en qui le concerne :

- D'aviser les baigneurs et tout public,
- De veiller à l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 3 : Ces prescriptions sont valables que pour les dates précitées.

ARTICLE 4 : Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, transmis à Monsieur le Préfet Délégué, à la Gendarmerie Nautique, au S.D.I.S., à la Police Territoriale, à la Direction de la Mer de la Guadeloupe Unité Territoriale de Saint-Martin & Saint-Barthélemy, à l'Etablissement Portuaire de Saint-Martin, aux intéressés et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 12 Juillet 2023

 Le Président,
Délégué du Président,
Le Directeur général des Services
Monsieur ALBERT HOLL
Louis MUSSINGTON